

Opérateur débit et mise en forme de tôle sur MOCN

RNCP41763

TARIF

Nous consulter

DURÉE

30 jours , soit 210 heures

DATE

A partir du 28 septembre 2026

LIEU

Dans notre centre de formation (INTER)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

Contrat de professionnalisation

Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 3 (Equiv. CAP)

VALIDATION

Opérateur régleur sur machines-outils à commande numérique de transformation de la tôle

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressif à la certification.
Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

LES PLUS DE LA FORMATION

Formation pratico pratique avec nos outils industriels

OBJECTIFS

Les objectifs de la formation sont de rendre les participants capables de :

- > Préparer les opérations de mise en forme
- > Réaliser des pièces primaires sur machines outils à commande numérique (débit, mise en forme),
- > Contrôler la fabrication de pièces.

PERSONNES CONCERNÉES

Toute personne souhaitant se former au métier d'opérateur de mise en forme.

PRÉREQUIS

- > Pratique écrite et orale de la langue française.
- > Maîtrise des 4 opérations de bases.
- > Bonne dextérité.
- > Bonne visualisation dans l'espace.

CONTENU

Préparer la fabrication de pièces primaires.

- Sensibilisation sécurité, qualité et environnement
- Connaissances sur les matériaux
- La matière première : profilés, tôles, éléments du commerce
- Lecture de plan
- Calculs professionnels : développés, longueurs, besoins matière, périmètre, surface
- Les tracés géométriques de base.
- 5S

Réaliser des débits de pièces primaires.

- Les procédés mécaniques :
 - Cisaillage
 - Perçage
 - Poinçonnage
 - Meulage

- Les procédés thermiques :
 - Découpe plasma

Conformer des éléments primaires.

- Les procédés de mise en forme : pliage, roulage
- Les pupitres CN (plieuse)
- Préparation
 - Montage des outils
 - Réglage des outils
 - Mise en oeuvre du programme et ajustement si nécessaire
- Réalisation de pièces simples en pliage et/ou roulage.

Assurer la maintenance 1er niveau des équipements.

- Maintenance préventive niveau 1,

Contrôler la conformité d'une pièce primaire.

- Les contrôles visuels, dimensionnels, géométriques,
- Les instruments de contrôle (réglet, pied à coulisse, équerre, rapporteur d'angle).

Rendre compte oralement et par écrit.

- Communication Orale / Ecrite.
- Travailler en équipe

MISSIONS EN ENTREPRISE

- Débiter des pièces primaires
- Conformer des éléments primaires (pliage, roulage)
- Assurer la maintenance de premier niveau
- Contrôler la conformité des pièces primaires

MODALITÉS D'ACCÈS

Sélection des candidat(e)s après entretien avec le référent de la formation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les différentes modalités d'évaluation sont les suivantes :

- Évaluation en situation professionnelle réelle au centre de formation
- Avis de l'entreprise

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La formation s'appuiera essentiellement sur les travaux pratiques sur les équipements mis à disposition par le centre (voir liste ci-dessous) avec des moyens de mesures adaptés.

Les apports technologiques se feront au fur et à mesure des besoins de la progression technique.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Equipements mis à disposition par le pôle formation :

- Cisailles mécaniques et hydrauliques (CNC ERMAKSAN)
 - Scies
 - Poinçonneuse CN (AMADA AC 225 NT)
 - Encocheuses
 - Perceuses
 - Presses plieuses (AMADA-PROMECAM APX 50-20, AMADA HFP 50-20, ERMAKSAN SPEED BEND PRO 1.25m-60T, AMADA-PROMECAM HFB 50-20)
 - Rouleuse
-

POURSUITE D'ÉTUDES

Possibilité de poursuivre sur la validation du CQPM chaudronnier d'atelier

FONCTIONS VISÉES

- Opérateur de mise en forme
 - Opérateur en tôlerie/chaudronnerie
-

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d'infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

31/07/2026

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.

L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.

Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

- En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
- Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.